

Fiche-conseils sur le compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne qui permet aux Canadiens d'investir et de faire fructifier leurs placements en franchise d'impôt. Tout revenu (intérêts, dividendes et gains en capital) gagné est exempt d'impôt.

Caractéristiques

- Un CELI peut contenir des placements de toutes sortes (espèces, CPG, fonds d'investissement, obligation et actions).
- On peut y verser jusqu'à 6 000¹ \$ par an.
- Les intérêts et autres revenus de placement, ainsi que les gains en capital, sont exonérés d'impôt.
- Il est possible de retirer des fonds du CELI n'importe quand, en franchise d'impôt.
- Les sommes retirées peuvent être déposées de nouveau au cours des années suivantes.
- Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment².
- Le titulaire du CELI peut utiliser les sommes retirées comme bon lui semble.
- Les retraits ne modifient pas les droits aux prestations gouvernementales fondées sur le revenu.

Qui est admissible?

Tout résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité peut ouvrir un CELI. Bien que dans certaines provinces l'âge de la majorité soit de 19 ans, les résidents canadiens accumulent des droits de cotisation à partir de 18 ans pour l'année suivante, même s'ils ne peuvent ouvrir le compte tout de suite.

Le titulaire qui cesse d'être résident du Canada peut conserver son CELI, mais les droits de cotisation inutilisés ne s'accumuleront pas durant cette période. De plus, toute cotisation versée pendant que le titulaire ne réside pas au Canada sera assujettie à des pénalités fiscales.

Avantages

- L'épargne croît plus vite, puisque les revenus ne sont pas imposables, caractéristique particulièrement avantageuse si vous vous situez dans une tranche d'imposition élevée.
- Vous pouvez faire des retraits quand bon vous semble sans payer d'impôt et redéposer ces sommes l'année suivante ou plus tard.
- De plus, il n'y a pas de restrictions en ce qui touche l'utilisation des fonds.
- Les sommes retirées du CELI ne modifient pas les droits aux prestations fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse ou le crédit pour TPS.
- Vous pouvez conserver le CELI toute votre vie durant. Vous n'êtes pas tenu de convertir ni de fermer votre CELI à un âge donné.

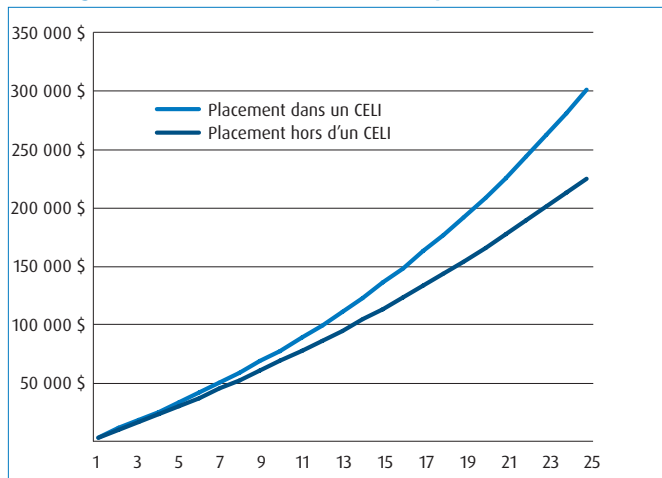
Comment puis-je l'utiliser?

- Il se peut que vous puissiez transférer des fonds d'un compte imposable à un CELI pour faire fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt. (Il pourrait y avoir des incidences fiscales.)
- Si vous versez déjà le maximum autorisé à votre REER, vous pouvez déposer vos fonds excédentaires dans un CELI.
- Si, une année, un membre de la famille n'a pas de revenu gagné aux fins du calcul des droits de cotisation à un REER, vous pouvez lui donner des fonds à affecter à son CELI.
- Si vous prévoyez avoir besoin de retirer des fonds à court ou moyen terme, le CELI est tout indiqué, car les retraits du CELI ne sont pas imposables.

Pourquoi ouvrir un CELI?

Il vous permet de faire fructifier vos placements à l'abri de l'impôt. Le graphique permet de comparer l'évolution d'un placement annuel de 6 000 \$, selon qu'il est effectué dans un CELI ou dans un compte non enregistré. Au bout de 25 ans, en supposant que le taux de rendement soit de 5 %, la valeur du CELI atteint 300 681 \$ alors que celle du compte non enregistré n'est que de 225 318 \$. Grâce à l'absence d'imposition des fonds placés dans le CELI, vous obtenez plus de 75 363 \$ (ou 33 %) additionnels pour atteindre vos objectifs financiers.

Avantages de la croissance à l'abri de l'impôt dans un CELI



Hypothèses : cotisations annuelles de 6 000 \$ dégageant un rendement annuel de 5 %. Les cotisations sont versées le 1^{er} janvier pendant 25 ans. Le revenu gagné hors du CELI est imposé au taux marginal de 40 %.

Remarque : L'Agence du revenu du Canada (ARC) tiendra compte des transactions de vos droits de cotisation et les reportera à la section « Mon dossier pour les particuliers » sur le site de l'ARC à l'endroit suivant : www.arc.gc.ca/mondossier

Quelles sont les principales différences entre le CELI et le REER?

Caractéristiques	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
Droits de cotisation	Un particulier accumule des droits de cotisation même s'il ne gagne aucun revenu.	Il faut déclarer un revenu pour accumuler des droits de cotisation.
Cotisations	Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable.	Les cotisations sont déductibles du revenu imposable.
Retraits	Les retraits sont libres d'impôt. Les sommes retirées (à l'exception des transferts admissibles) sont ajoutées à vos droits de cotisation de l'année suivante.	Sauf quelques exceptions, les retraits sont imposables l'année où ils sont faits. Le montant retiré ne peut pas être ajouté aux droits de cotisation de l'année suivante.
Conversion de compte	Le titulaire n'est pas tenu de convertir son CELI en instrument de versement de revenu.	Le REER doit être entièrement liquidé ou être converti en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente au plus tard à la fin de l'année du 71 ^e anniversaire du titulaire.



Pour plus d'information nous vous invitons à consulter votre conseiller financier de BMO.

BMO  **Gestion de patrimoine**

Ici, pour vous.™

¹ Le plafond annuel de cotisation au CELI est indexé à l'inflation, et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche, en fonction de l'indice des prix à la consommation fourni par Statistique Canada.

² Si vous n'avez jamais cotisé à un CELI, que vous étiez âgé d'au moins 18 ans en 2009 et que vous résidez au Canada depuis, votre plafond de cotisation pour 2020 est de 69 500 \$.

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication à titre informatif seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme telle. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine et est un nom commercial sous lequel la Banque de Montréal offre ses services bancaires. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

™ «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ™ «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.